

NOTE AUX FAMILLES OPTANT POUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Madame, Monsieur,

Afin de vous permettre de gérer votre budget, la Mairie de Bassussarry vous propose de régler les frais de restauration de votre enfant par prélèvement automatique gratuit sur votre compte bancaire.

Le prélèvement automatique est un moyen de paiement :

SUR : vous n'avez plus de chèques à envoyer. Vous êtes sûr de régler à la date limite de paiement (**le 10 de chaque mois**) indiquée sur votre inscription sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

SOUPLE : vous changez de compte bancaire ou d'agence bancaire, il suffit d'adresser un nouveau RIB au bureau de la cantine.

COMMENT FAIRE ?

Lors de l'inscription, après un premier chèque du montant de votre forfait, il vous suffit de renseigner l'autorisation de prélèvement ci jointe accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Cette procédure étant facultative, si vous ne souhaitez pas opter pour le prélèvement automatique, Les paiements doivent être effectués en chèques libellés à l'ordre de : TRESOR PUBLIC, déposés dans la boite aux lettres située au niveau du parking, sous le tableau d'affichage (boite Cantine) ou en Mairie.

En espèces auprès du régisseur David TRAORÉ

